

DIAGNOSTIC

AIDE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

CONTEXTE

L'évaluation des risques professionnels vise à lutter contre ces risques et ainsi éviter les accidents du travail et/ou la maladie professionnelle.

Cette évaluation est consignée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Obligatoire depuis 2002 pour toutes les entreprises, dès l'embauche du 1er salarié. Ce document doit être transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

OBJECTIFS

L'APST41 accompagne l'employeur dans l'élaboration de son DUERP avec l'outil de son choix :

- Présente les obligations réglementaires.
- Conseille l'employeur sur la méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Propose un choix d'outils de formalisation du DUERP tels qu'OIRA ou ceux issus des branches professionnelles...

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Selon les besoins identifiés :

- Informations relatives aux évolutions réglementaires du DUERP.
- Visite de l'entreprise.
- Présentation de la méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- Echange sur le DUERP existant en vue de son amélioration.
- Présentation d'outils numériques .
- Accompagnement à la mise en place d'un plan d'action.

L'intervention peut se dérouler en présentiel ou distanciel.



Offre socle

Compris dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Techniciens et conseillers en prévention.

Durée

Minimum 1h30 à 1 demi-journée.
Variable selon le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès de l'équipe pluridisciplinaire.

POUR COMPLÉTER

- 🌀 Création et mise à jour de la fiche d'entreprise
- 🌀 Outil numérisé NOA (offre complémentaire)
- 🌀 Modules e-learning
- 🌀 Relais de prévention

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
prevention@apst41.fr